

**REGLEMENT JEU-CONCOURS  
CAHIER DU JOUR/CAHIER DU SOIR  
MAGNARD 2012**

**ART 1.**

S'agissant de la collection CAHIER DU JOUR/CAHIER DU SOIR, 42 titres - 10 titres Français Maths du CP au CM2 ; 10 titres Dictées, Résolutions de problèmes du CE1 à la 6<sup>e</sup> ; 18 titres (français, latin, maths, anglais, allemand LV1, espagnol LV2, Histoire-Géographie, Ed. civique, Physique-Chimie) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> ; 4 titres Tout en Un de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup>

les Éditions Magnard - 5, allée de la 2<sup>e</sup> DB, 75015 Paris - Tel : 01 42 79 46 00 -

Magnard S. A. au capital de 5658039 € - RCS PARIS B 347 686 792 -

SIRET 347 686 792 00081- APE 5811 Z

organisent un jeu-concours, qui se déroulera du 10 janvier au 10 avril 2012, (clôture fixée le 10 avril 2012 à minuit, cachet de la poste faisant foi).

**ART 2.**

Ce jeu-concours **gratuit et sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne de France métropolitaine. Pour les mineurs, l' autorisation parentale (ou représentant légal) présente sur le bulletin doit être remplie. Participation interdite au personnel Magnard/Vuibert et Albin Michel, ainsi que les membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de ce jeu-concours.

**ART 3.**

Le bulletin de participation présentant les questions du jeu concours est disponible dans les distributeurs des PLV de 140, 85,80, 60 et 120 volumes contenant tout ou partie des 42 titres de la collection CAHIER DU JOUR/CAHIER DU SOIR

mis en vente par les librairies et les grandes surfaces participant à l'opération (France, DOM et pays de l'union européenne). Ce bulletin est également téléchargeable sur le site [www.joursoir.fr](http://www.joursoir.fr).

**ART 3 bis.**

Un modèle du bulletin de participation au jeu concours est annexé au présent règlement.

**ART 4.**

Pour participer au jeu-concours, il suffit :

- de répondre sur le bulletin de participation ci joint aux 5 questions en cochant d'une croix la case correspondant à la bonne réponse parmi les trois réponses proposées ;

- de remplir correctement ce bulletin en indiquant lisiblement son nom, prénom, adresse personnelle, ville, code postal, et adresse mail sans oublier l'autorisation parentale.

- de le retourner dûment complété entre le 10 janvier au plus tôt et le 10 avril 2012 à minuit au plus tard (cachet de la poste faisant foi) à : *Grand jeu-concours CAHIER DU JOUR/CAHIER DU SOIR, Éditions Magnard, 5 allée de la 2<sup>e</sup> DB 75015 Paris- France.*

- Tout bulletin de participation raturé, incomplet, illisible ou comportant des mentions inexactes sera déclaré nul.

- Il n'est admis qu'une seule participation par famille (même nom, même adresse, même ville) ; en cas de pluralité de participation par famille, un seul bulletin de participation tiré au sort le premier, sera retenu. Tous les autres bulletins d'une même famille seront donc exclus.

- Le questionnaire, accompagné des réponses, ayant été déposé en même temps que le règlement à l'étude de maître Gambin, Huissier de Justice, 16 rue Charlemagne 75004 Paris, seuls les bulletins, dont le modèle est annexé au présent règlement, seront pris en compte.

Art. 5.

<b>Déroulement du jeu concours :</b>
--------------------------------------

**Il y a 180 gagnants. Trois tirages au sort de février à avril 2012 sont prévus ; 1 tirage au sort par mois.**

La désignation de ces 180 gagnants se déroule comme suit :

les Editions Magnard enregistrent et conservent dans une urne spéciale les bulletins comportant les réponses exactes aux questions posées ; cette urne est remise à maître Gambin, Huissier de Justice à Paris, pour chaque tirage au sort.

1) Dernière semaine de Février : 1<sup>er</sup> tirage au sort des bulletins parvenus aux Editions Magnard du **10 janvier 2012 au 17 février 2012 à minuit au plus tard cachet de la poste faisant foi.**

2) Dernière semaine de Mars 2012 : 2<sup>e</sup> tirage au sort des bulletins parvenus aux Editions Magnard du **18 février 2012 au 19 mars 2012 à minuit au plus tard cachet de la poste faisant foi.**

3) Dernière semaine de Avril 2012 : 3<sup>e</sup> tirage au sort des bulletins parvenus aux Editions Magnard du **20 mars 2012 au 10 avril 2012 à minuit au plus tard cachet de la poste faisant foi.**

Pour chaque tirage au sort : 60 bulletins comportant les bonnes réponses seront tirés au sort dans l'urne. Les 10 premiers tirés au sort, par Maître Gambin, gagnent 1 caméscope numérique et les 50 suivants gagnent 1 cadre photo numérique porte-clés.

Si le nombre de bonnes réponses est insuffisant pour l'attribution totale des lots sur la période concernée – chacun des trois tirages au sort - les lots ne seront pas attribués.

Seules les réponses prédéterminées par la Société Magnard et déposées chez Maître Gambin, Huissier de Justice, 16 rue Charlemagne, 75004 Paris, sont valables et aucune réclamation ne pourra être acceptée concernant la pertinence de la réponse retenue.

## Conditions d'attribution des lots :

Les 60 gagnants de chaque période entre le 10 janvier et le 10 avril 2012, recevront leur lot par courrier postal en colissimo à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Les éditions Magnard déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient retarder l'acheminement du colissimo.

### Art 6.

Les 180 lots du jeu concours sont les suivants :

30 Caméscopes verticaux full HD Panasonic HXWA10 bleu (Étanche -3 m) avec écran rotatif 7,5 cm et d'une résolution de 230 400 pixels, sortie A/V et USB (d'une valeur unitaire PPTTC de 259,90€).

150 Cadres photos numériques porte-clés Konig blanc, affichage 1,5 pouces couleurs riches, Horloge intégrée, capacité de stockage jusqu'à 107 photographies, (d'une valeur unitaire PPTTC de 22.90€)

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La société Magnard décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver au gagnant pendant l'utilisation du caméscope ou du cadre photos numériques porte-clés ou de ce qui pourrait l'affecter.

### Art 7.

Seuls les gagnants du jeu-concours seront avisés à l'adresse indiquée sur leur bulletin.

### Art 8.

Magnard ne pourra être tenu responsable si pour une raison indépendante de sa volonté, ce concours devait être modifié, reporté ou annulé.

### Art 9.

Aucune réponse aux questions du jeu-concours ne sera donnée par Magnard, ni mandataire ou intermédiaire.

### Art 10.

La participation au jeu-concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé chez Maître Gambin Huissier de Justice, 16 rue Charlemagne, 75004 PARIS

Tout litige concernant l'interprétation de l'application du présent document sera tranché par la société requérante, Éditions Magnard – 5 allée de la 2<sup>e</sup> DB 75015 Paris-France. Sa décision sera sans appel. Il ne sera répondu à aucune question par téléphone ou par courrier.

Le présent règlement est disponible sur le site [WWW.joursoir.fr](http://WWW.joursoir.fr). Il peut également être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse du jeu : *Grand jeu-concours CAHIER DU JOUR /CAHIER DU SOIR - Éditions Magnard*, 5 allée de la 2<sup>e</sup> DB 75015 Paris-France.

- Le remboursement des frais d'envoi du règlement ainsi que le remboursement des frais d'envoi du bulletin de participation – sous la forme de timbre postal - peuvent être obtenus sur simple demande écrite, à l'adresse du jeu ci-dessus indiquée.

- Ces timbres nécessaires à la demande de règlement ainsi que les timbres nécessaires à l'envoi du bulletin de participation seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur en 2012.

Art 11.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du prix qu'il aurait éventuellement gagné, sans que la responsabilité de la société Magnard, puisse être engagée.

Art 12.

En application de l'article 27 de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, tout participant au jeu concours CAHIER DU JOUR/CAHIER DU SOIR organisé par Magnard - 5 allée de la 2<sup>e</sup> DB 75015 Paris-France est informé de ce que les informations nominatives recueillies à l'occasion du présent jeu-concours sont nécessaires pour sa propre participation audit concours, à l'envoi de son cadeau : le caméscope ou le cadre photos numériques porte-clés.

Ces informations sont destinées à la Société Magnard – 5, allée de la 2<sup>e</sup> DB 75015 Paris-France. Le particulier reconnaît bénéficiaire d'un droit d'accès et de rectification. Dans l'hypothèse où un participant ne souhaiterait pas que ses coordonnées soient communiquées à un tiers à l'occasion d'opérations commerciales, il reconnaît avoir la possibilité de s'y opposer en s'adressant à la Société Magnard.

Les noms, prénoms, des gagnants pourront être mentionnés et publiés sur les sites [www Magnard.fr](http://www.Magnard.fr) et [www.joursoir.fr](http://www.joursoir.fr).

Une telle utilisation ne donnera droit à aucun dédommagement ou à aucune rémunération de quelque nature que ce soit, autre que le bénéfice du lot gagné.

Art 13.

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante.